



# FEDERATION TAHITIENNE DE VA'A

Agrément : Arrêté n° 227/PR du 01/02/2001- Délégation : Arrêté n° 14306/MEJ du 21/12/2019 N° Tahiti 214866

## RÈGLEMENT PARTICULIER DES COURSES DE LAGON - HEIVA VA'A MATA'EINA'A

\*\*\*\*\* () \*\*\*\*\*

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les courses de va'a du HEIVA VA'A MATA'EINA'A sont ouvertes à tout ~~g~~roupement sportif affilié à la Fédération Tahitienne de Va'a et à jour de leur cotisation annuelle.

### RÈGLEMENT DES COURSES DE LAGON

#### 1 - INSCRIPTIONS - ENGAGEMENTS

Les engagements nominatifs se font obligatoirement auprès de la Fédération Tahitienne de Va'a. Ils seront clos à une date fixée par le Comité Organisateur. Passé ce délai, des pénalités seront appliquées.

Ces courses sont ouvertes à tous, sans distinction de commune, de siège social, de zone géographique et sur présentation d'une licence à jour.

#### 2- LICENCIES 'LOISIR '

Le licencié loisir, à jour, est autorisé à participer et devra opter pour un club affilié, à jour de ses cotisations et engagé au Heiva Va'a, pour valider sa participation aux courses de lagon uniquement.

#### 3 - TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire obligatoire est le *pareo* et la *couronne de tête*. Chaque équipage devra se présenter sous les couleurs de son club. Le *pareo* enroulé autour de la taille est interdit.

Les va'a et accessoires ne doivent afficher aucune marque publicitaire et commerciale.

Le Jury refusera le départ à tout va'a ne respectant pas ces dispositions. En cas de persistance, la sanction pourra s'étendre à l'ensemble du club et ce, pour toutes les courses de la journée.

#### 4 - CLUBS ET RAMEURS « ETRANGERS »

Les équipes dites "Etrangères" désireuses de participer aux courses du Heiva Va'a Matae'ina'a pourront être parrainées par un club local dont elles porteront le nom et les couleurs.

Elles devront s'acquitter d'un droit d'assurance pour couverture individuelle et de responsabilité civile. Il en est de même pour un rameur d'origine étrangère désirant y participer à titre individuel.

Le mixage de rameurs du même sexe du club parrainé et du club parrain est toléré.

## 5 - VA'A

Les V6 conçus pour la haute mer ne sont pas autorisés à participer aux courses de lagon.

## 6 - IMMATRICULATION

Le numéro d'immatriculation des clubs en V3, V6 et V16 est celui répertorié à la Fédération Tahitienne de Va'a. Dans le cas contraire, les engagés se verront attribuer un numéro d'immatriculation temporaire.

Pour un meilleur contrôle lors des arrivées, le numéro d'immatriculation des V1 sera attribué par la fédération le jour de la course.

Ces numéros, d'une hauteur de vingt (20) centimètres et d'une largeur de quinze (15) centimètres au minimum, seront peints de préférence en NOIR sur fond JAUNE de chaque côté de l'avant du va'a. Il est recommandé d'y ajouter une lettre (A, B, C...) afin de distinguer les va'a d'un même club.

Le départ sera refusé à tout va'a ne respectant pas les dispositions ci-dessus. Un va'a sans numéro ou non identifié ne sera pas classé.

## 7 - PARCOURS

- A - Distance 3 700m
  - V1 Seniors hommes et dames, vétérans hommes et dames, juniors garçons
  - V3 Open hommes et dames, juniors garçons
  - V6 Open hommes et dames, garçons et filles
  - V16 Open hommes et dames, juniors garçons et filles
- B - Distance 2 500m
  - V1 Minimes (G/F) - Benjamins (G/F)
  - V3 Minimes (G/F) - Benjamins (G/F)
  - V1 Cadets et Cadettes
  - V3 Cadets et Cadettes
  - V6 Cadets et Cadettes
  - V1 Juniors filles
  - V3 Juniors filles

Départ devant le ponton du Jury, contourner les bouées positionnées sur le parcours et arrivée devant le ponton du Jury

## 8 - DÉPART - ARRIVÉE

A chaque départ de course, tous les participants doivent se présenter devant le ponton du Jury pour la comptabilisation et la vérification des effectifs engagés.

La ligne de départ et d'arrivée est matérialisée par une ligne d'eau.

Le départ est donné par voie sonore et/ou avec les drapeaux.

Le non respect du départ règlementé sera passible de disqualification. Celle-ci pourra être étendue à tous les équipages du même club engagé dans la même course.

Les départs seront donnés sans tenir compte des retardataires.

Le programme officiel des courses du Heiva Va'a Matae'ina'a est établi par la Fédération Tahitienne de Va'a et les journées de course se dérouleront obligatoirement suivant ce programme.

Après l'arrivée du dernier va'a, le Jury se réserve le droit de procéder au contrôle des va'a et d'identité

## Article 9- BAREME DES PÉNALITÉS

- |                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| *Non-respect de la ligne de départ : | 5 minutes |
| * Balise non contournée :            | 5 minutes |

Le Jury de compétition reste souverain dans ses décisions quant aux pénalités à appliquer.

Il aura au préalable entendu les commissaires de course et/ou les contrevenants et/ou les plaignants.

Il peut prononcer en cas d'infraction qui serait contraire à l'éthique sportive, la rétrogradation ou infliger des amendes.

#### **Article 10 - RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation doit être formulée par écrit et déposée au Président du Jury de compétition, par le président ou responsable du club plaignant, au plus tard 15 minutes après l'arrivée du dernier va'a, accompagnée d'un droit fixé à 10.000 CFP et non remboursables.

#### **Article 11 - CLASSEMENT**

A l'issue des courses, le jury de compétition se réunit pour délibérer et arrêter le classement final officiel.

#### **Article 12 - MODIFICATION / ANNULATION DE LA COURSE**

Sur décision du jury de compétition, le parcours peut être modifié ou la course annulée avant ou pendant le déroulement de celle-ci, soit pour mauvaises conditions météorologiques ou pour tout autre cas de force majeure.

#### **Article 13 - DISPOSITIONS FINALES**

Pour les cas non prévus au présent règlement particulier, il sera fait application des dispositions règlementaires de la Fédération Tahitienne de Va'a.

**Le Secrétaire Général,**

**Le Président,**  
**de la Fédération Tahitienne de Va'a**

**Armand COLOMBANI**

**Rudolphe APUARII**

*Certifié conforme à l'original*

*Pirae le 12 mai 2021*